

Nous, Directrice de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or

VU:

- l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 du 18 juillet 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or
- les statuts de l'EPFL annexés à l'arrêté préfectoral précité
- les arrêtés d'exercice du droit de préemption urbain du 04 août 2021 déposés en Préfecture de la Côte d'Or le 04 août 2021, relatifs d'une part, à l'ensemble immobilier situé 97 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AM n°337, appartenant à la SCI « DQM Invest » et d'autre part, à l'ensemble immobilier situé 101 avenue Roland Carraz à Chenove, cadastré section AM n°146 et n°145, appartenant à la SCI « Du Bas du Pont »
- les requêtes introduites par la SCI « DQM Invest » et la SCI « Du Bas du Pont » devant le Tribunal Administratif de Dijon en annulation des deux arrêtés de préemption
- les jugements rendus par le Juge de l'Expropriation le 24 mars 2022 fixant les prix de vente des deux ensembles immobiliers, devenus définitifs par l'absence d'appels
- la délibération du Conseil d'Administration du 08 juin 2022 acceptant les prix de vente fixés par les jugements précités du 24 mars 2022
- la situation juridique apparue pour ces deux ensembles immobiliers s'avérant concernés par le cahier des charges du lotissement, restreignant la destination et l'usage des biens
- la procédure de sommation de comparaître devant notaire mise en œuvre par les propriétaires des deux ensembles immobiliers

CONSIDERANT:

 que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or, compte tenu de la complexité juridique de ces deux dossiers, ainsi que des enjeux financiers et urbains, doit solliciter une consultation juridique complémentaire auprès d'un professeur émérite, expert notamment en droit immobilier.

ARRETONS:

- ARTICLE 1: Le Professeur Hugues Périnet-Marquet Agrégé des facultés de droit Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas 210 ter boulevard Perreire 75017 Paris est sollicité pour l'établissement d'une consultation juridique relative aux procédures d'exercice du droit de préemption urbain et à leurs suites concernant les ensembles immobiliers situés 97 et 101 avenue Roland Carraz à Chenôve, afin d'analyser notamment les modalités de transfert de propriété, les effets du cahier des charges du lotissement, les modalités de modification dudit cahier des charges.
- ARTICLE 2 : Il est décidé, en tant que de besoin, d'avancer les frais et provisions liés à cette consultation.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera déposé en Préfecture de la Côte d'Or, publié sur le site internet de Dijon Métropole/EPFL conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et notifié à Monsieur le Professeur Périnet-Marquet.

 Ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de l'EPFL.
- ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 08 novembre 2022 La Directrice de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or Line BARBIER – MORARU

13.18